



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

Etats-Unis

Question écrite n° 29058

### Texte de la question

M. Jean Proriot appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les travaux de la cinquante-cinquième session de la Commission des droits de l'homme des Nations-Unies. En effet, le dernier rapport d'Amnesty International souligne l'augmentation du nombre de condamnations à mort et d'exécutions de prisonniers, notamment dans certains Etats américains. Les défenseurs des droits de l'homme souhaitent que la peine de mort ne soit plus appliquée aux personnes qui ont commis un crime alors qu'elles n'avaient pas dix-huit ans, et que le rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires présente les mesures que les Etats, qui pratiquent encore la peine de mort, ont prises pour respecter les normes internationales. Il lui demande donc si la délégation française soutiendra la proposition de résolution en ce sens, et quelle est la position du Gouvernement français sur cette importante question.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler mon attention sur la situation des droits de l'homme aux Etats-Unis, et en particulier sur l'application de la peine de mort. La France, tant dans ses relations bilatérales qu'au sein des organes des Nations Unies, veille à ce que soient rappelées l'universalité et l'indissociabilité des droits de l'être humain et l'obligation de tous les Etats d'en assurer la protection sans distinction d'origine, de sexe, de race ou de religion, et de respecter scrupuleusement les normes juridiques auxquelles ils ont accepté d'adhérer. S'agissant des Etats-Unis, la France et ses partenaires de l'Union européenne sont très attentifs à la question de la peine de mort, son abolition faisant en effet partie des priorités des Quinze en matière des droits de l'homme. Aussi, des démarches sont-elles effectuées chaque fois que la situation le justifie, comme cela a été encore le cas récemment. La question de la peine de mort a été inscrite à l'ordre du jour du dialogue entre l'Union européenne et les Etats-Unis. Les Quinze entendent bien ne pas relâcher leurs efforts et leurs pressions pour que la peine de mort soit universellement abolie. A cet égard, dans le cadre de la commission des droits de l'homme des Nations Unies qui s'est réunie à Genève du 22 mars au 30 avril 1999, l'Union européenne a fait adopter un projet de résolution sur la peine de mort qui recommande que la peine de mort ne soit pas appliquée aux délinquants mineurs au moment des faits, ni aux femmes enceintes et aux personnes retardées mentales. Ce texte a également été renforcé par un paragraphe sur l'extradition qui « demande aux pays ayant reçu une demande d'extradition concernant une personne qui encourt la peine de mort de se réserver explicitement le droit de refuser l'extradition s'ils ne reçoivent pas des autorités compétentes de l'Etat demandeur des assurances concrètes que la peine capitale ne sera pas appliquée ». Dans cette même enceinte, nous avons coparrainé une résolution sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, présentée par la Suède, qui demande au rapporteur spécial de veiller à ce que les pays qui continuent à appliquer la peine de mort se conforment aux normes internationales établies dans le cadre des mécanismes des droits de l'homme, et demande à ces mêmes pays d'indiquer les mesures qu'ils ont prises conformément aux recommandations du rapporteur.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean Proriol](#)

**Circonscription :** Haute-Loire (2<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 29058

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

**Question publiée le :** 26 avril 1999, page 2430

**Réponse publiée le :** 21 juin 1999, page 3783